

BULLETIN D'INSCRIPTION

Stage de Préparation à l'Installation



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

DRÔME

Mr Mme Nom et prénom :

Né(e) le (JJ/MM/AAAA) : à : Nationalité :

Adresse personnelle :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Situation actuelle : Salarié Autres :

Demandeur d'emploi (N°identifiant Pôle Emploi) : Si CPF indiquer nombre d'heures :

Activité envisagée : Lieu d'installation :

Votre niveau de formation, intitulé du diplôme :

Fin de 3ème / sans diplôme BEP :
CAP : Bac + 2 :
Baccalauréat : Bac+3 et plus :

Formation en gestion d'entreprise réalisée :

Non Oui Si oui, laquelle :

Date de stage choisi : (Code CPF : **235610**)

Lieu : Romans Montélimar

Un devis peut vous être fourni sur demande en cas de demande de prise en charge (Pôle Emploi ou autre)

Tarifs Stage de préparation à l'installation (4 jours) 230€
Un accompagnant pour le même projet 115€

Fait à : le :

A réception de ce document, une convocation vous sera communiquée.

Signature :

Contact :

Chantal GUILLAUME
04 75 48 72 15
c.guillaume@cma-drome.fr

CGV et signature →

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA DROME

OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre la CMA de la Drôme et le client ou stagiaire pour toute commande de formation, conformément à l'article L441-1 et suivants du Code de commerce. Le terme « client » désigne la personne morale ou physique signataire de la convention, du contrat de formation, ou du bulletin d'inscription pour les travailleurs non salariés inscrits au Répertoire des Métiers. Le terme « stagiaire », désigne la personne physique suivant la ou les séances de formation.

ARTICLE 1 - FORMATIONS DELIVREES PAR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA DRÔME

Les actions de formation dispensées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme s'inscrivent dans le cadre de la formation professionnelle continue et des articles L6313-1 et suivants du Code du travail. Les formations sont réalisées conformément à un programme préétabli précisant les prérequis, les moyens pédagogiques, technique et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les objectifs visés. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme se réserve le droit de faire appel à des prestataires extérieurs sur tout ou partie des formations.

A l'issue de la formation, il sera remis à chaque stagiaire une attestation de formation et une facture.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription aux formations se fait par le biais d'un bulletin d'inscription. Pour les stagiaires ayant le statut de travailleurs non-salariés inscrits au Répertoire des Métiers (y compris les conjoints collaborateurs ou associés), une quote-part du coût global de la formation sera demandée pour valider l'inscription en formation selon un barème arrêté annuellement et consultable sur demande.

Dans le cadre d'offres promotionnelles, une dispense de paiement de la quote-part sur coût global de la formation pourra être accordée. Toute inscription sera considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription complété et signé, accompagnée du règlement et sera confirmée par l'envoi d'une convocation environ une semaine avant le démarrage de la formation. Les horaires et le lieu du déroulement seront mentionnés sur cette convocation.

ARTICLE 3 – PRIX, FACTURATION, REGLEMENT

La tarification applicable sera celle arrêtée annuellement et en vigueur au moment de l'inscription définitive, consultable sur demande.

Le paiement sera effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la facturation.

En cas de prise en charge par un organisme tiers (OPCA,...) il appartient au client de s'assurer, préalablement au début de la formation, de la prise en charge des frais de formation par l'organisme qu'il aura désigné.

Pour les stagiaires travailleurs non-salariés inscrits au Répertoire des Métiers (y compris les conjoints collaborateurs et associés), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme se chargera de réaliser la demande de financement auprès du Conseil de la Formation ou du fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales et sera subrogée dans les droits du stagiaire vis-à-vis de cet organisme. Des frais de dossiers pourront être facturés pour cette prestation.

ARTICLE 4 – PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement il pourra être exigé des pénalités de retard calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

5 – DEROULEMENT DE LA FORMATION

Durant tout le déroulement de la formation, le client s'engage à ce que le stagiaire respecte toutes les dispositions issues du règlement intérieur des formations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme consultable sur demande auprès du prestataire et remis à chaque stagiaire.

6 – ANNULATION, REPORT DE LA FORMATION

Par le client :

Toute formation commencée est due en totalité. En cas d'annulation de la participation dans un délai inférieur à 10 jours ouvrables avant le début de la formation (sauf cas de force majeure) :

Pour les stagiaires travailleurs non salariés (inscrits au Répertoire des Métiers (y compris les conjoints collaborateurs ou associés), une facturation de l'ordre de 50% du coût de la formation seront dus par le client.

Pour les autres stagiaires, des frais d'annulation d'un montant de 30% du coût de la formation non suivie seront dus par le client.

Par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme :

Dans le cas où le nombre de stagiaires inscrits à la formation serait inférieur à 6 personnes, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra également être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée au client par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme signifiera dans les meilleurs délais tout report ou annulation de la formation. En cas d'annulation ou de report sur une date ne convenant pas au client et l'obligé à annuler la participation du stagiaire, la quote-part du coût global de la formation visée à l'article 2 sera remboursée et les frais d'annulation ne seront pas appliqués.

7 – ABSENCES

Dans le cas où le nombre d'absents à une séance de formation ne permettrait pas son déroulement, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme se réserve la faculté d'annuler et de reporter la séance. Si la nouvelle date fixée ne permet pas la participation du stagiaire, cette séance ne fera l'objet d'aucune facturation au client. Aucune pénalité ou compensation ne pourra être réclamée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme.

8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Le client s'engage à considérer tous supports pédagogiques qui seront remis au stagiaire par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme comme étant la propriété intellectuelle de celle-ci.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers uniquement avec l'accord préalable de son propriétaire.

En outre, si les parties sont amenées à échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution de la formation, elles s'engagent à ne pas les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel qui sont communiquées par le client au prestataire en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires du prestataire pour les seuls besoins de la formation.

Le client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

10 – CONTESTATIONS ET LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente de la CMA et m'engage à les respecter

Signature :

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
**(Obligatoirement utilisé lorsque le bénéficiaire finance lui-même sa formation :
articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail)**

Entre les soussignés :

1) L'organisme de formation : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme - Avenue Adolphe Figuet - 26100 Romans sur Isère (SIREN : 130 012 503)
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° : 86 26 01860 26 auprès du Préfet de Région

2) Monsieur ou Madame [Nom et Prénom] :

Adresse personnelle :

Code Postal :

Ville :

Article I objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Stage de préparation à l'installation

Article II Nature et caractéristique des actions de formation :

- Les actions de formation qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue sont : les actions d'accompagnement, d'information et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises agricoles, artisanales, commerciales ou libérales, exerçant ou non une activité (Article L. 6313-1 du Code du travail).
- Elle a pour objectif : de vous aider, de vous accompagner, de répondre à toutes vos questions liées aux thèmes de la formation.
- Sa durée est fixée à 30 heure(s)
- Le programme de l'action de formation a été remis et est consultable sur www.cma-drome.fr.
- A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.

Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il n'est pas nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, un niveau de connaissances particulier.

Article IV Organisation de l'action de formation

Date de stage choisi :

Lieu : Romans Montélimar

- Elle est organisée pour un effectif de : 20 personnes maximum
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : support pédagogique, exercices, fiche d'évaluation..

Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont les suivants : disponibles sur demande

Article V Délai de rétractation :

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article VI Conditions de remboursement :

Le remboursement du stage ne pourra s'effectuer que dans certains cas particuliers. (Nous consulter).

Article VII Dispositions financières

- Le tarif / prix de l'action de formation est fixé à : 230 euros net de taxes pour les 4 jours de formation
Le stagiaire s'engage à verser la somme de 230 euros selon les modalités suivantes :
Le paiement de la formation aura lieu lors de la remise de la facture. La facturation ayant lieu le deuxième jour de la formation, en cas d'annulation par le stagiaire au delà du délai de rétractation, des frais d'annulation d'un montant de 30% du coût de la formation seront dus, soit 69 euros

Article VIII Interruption du stage

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, le remboursement se fait en totalité.

Article IX Cas de différend :

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal administratif correspondant sera seul compétent pour régler le litige.

Je reconnais avoir pris connaissance du contrat de formation professionnelle de la CMA et m'engage à le respecter

Fait à :

le :

Signature :

Pour l'organisme de formation :

Mr le Président de la CMA Drôme :

